



Le Sondage national sur la justice de
2008 : le Système de justice pour les
jeunes au Canada et la
*Loi sur le système de justice pénale
pour les adolescents*



Le Sondage national sur la justice de 2008 :
le Système de justice pour les jeunes au Canada et la
*Loi sur le système de justice pénale
pour les adolescents*

Jeff Latimer
Directeur adjoint intérimaire
Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice du Canada

et

Norm Desjardins
Agent de recherche
Division de la recherche et de la statistique
Ministère de la Justice du Canada

rr8-yj1f

*Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs
et ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada
ou du gouvernement du Canada.*



Remerciements

Les auteurs remercient les personnes suivantes de leur contribution à l'élaboration du questionnaire et du rapport du Sondage national sur la justice :

Howard Bebbington
D^r Kwing Hung
Steven Knight
Catherine Latimer
D^r Kuan Li
Stephen Mihorean
Kelly Morton Bourgon
Jodi Redmond
Jeannette Rule
Stephanie Robinson

Nous aimerions exprimer à Richard Jenkins, Tanya Whitehead et à toute l'équipe de TNS notre gratitude pour leur professionnalisme et les efforts qu'ils ont déployés au cours de la collecte de données.

Nous remercions également les personnes qui ont commenté les premières versions du présent rapport, notamment Nicole Crutcher, Susan McDonald et Anna Paletta.



Table des matières

Remerciements.....	iii
1. Introduction.....	7
2. Méthode	8
2.1 Échantillon	8
3. Résultats.....	11
3.1 Connaissance de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	11
3.2 Confiance accordée au système de justice pénale pour les adolescents	12
3.3 Criminalité juvénile au Canada.....	16
3.4 Réponses du système de justice à la criminalité juvénile	19
3.5 Prédicteurs de la confiance du public à l'égard du système de justice pour les jeunes	24
4. Discussion.....	27
4.1 Confiance à l'égard du système de justice pour les jeunes.....	27
4.2 Perception de la criminalité juvénile.....	28
4.3 Effet de la connaissance et de l'expérience	29
4.4 Différences démographiques	29
4.5 Réponse à la criminalité juvénile au Canada	30
5. Conclusion	32



1. Introduction

Durant des décennies, la criminalité chez les jeunes a été l'objet d'examen minutieux du public et de débats politiques. La loi qui régit le système de justice pénale pour les adolescents a été modifiée à maintes reprises depuis les années 1980. En février 2002, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-7, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), qui est entrée en vigueur en avril 2003 et a remplacé la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC).

La LSJPA, qui fixe un nouveau cadre législatif pour le système de justice pour les jeunes au Canada, mise sur les points forts de la LJC et remédie à ses faiblesses. Sont compris parmi les principaux objectifs de la LSJPA :

- l'établissement de principes clairs et cohérents pour améliorer le processus décisionnel, dans le système de justice pour les jeunes;
- un recours plus adéquat aux tribunaux, par le traitement des infractions les moins graves en dehors du processus judiciaire formel;
- l'imposition de peines équitables;
- la réduction du taux élevé d'incarcération des jeunes;
- la réinsertion efficace des adolescents dans la société;
- l'application d'un traitement différent pour les infractions graves avec violence et les infractions moins graves.

À l'automne 2007, le gouvernement a annoncé le commencement d'un examen quinquennal sur la LSJPA qui comprend des consultations publiques et des tours de table avec des intervenants clés du pays. Ces consultations avaient pour but de relever les éléments préoccupants des dispositions et des principes de la LSJPA, et les améliorations qui pouvaient y être apportées. Le gouvernement du Canada a également déposé un projet de loi visant à modifier la LSJPA de manière à inclure la dissuasion et la dénonciation au nombre des principes de la détermination de la peine et à resserrer les dispositions relatives au maintien sous garde avant le procès.

Le ministère de la Justice réalise annuellement un sondage national sur la justice (SNJ) pour s'informer de l'opinion publique sur des sujets de politiques actuels et nouveaux. Le Sondage national sur la justice de 2008 (soit le 2^e cycle de ce sondage annuel) portait sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et sur le système de justice pour les jeunes au Canada et avait pour but de renseigner les décisionnaires sur l'impression qu'ont les Canadiens de la justice pour les jeunes. Le SNJ visait à mesurer la confiance du public à l'égard du système de justice pour les adolescents, à connaître l'avis de la population au sujet des mesures prises relativement au comportement criminel chez les jeunes et à déterminer l'impression que laisse la délinquance juvénile au Canada.



2. Méthode

Le sondage national sur la justice de 2008 a été fait au moyen de deux méthodes d'échantillonnage, par téléphone et en ligne, pour les groupes difficiles à joindre (p. ex. les utilisateurs de téléphones cellulaires, les jeunes Canadiens), d'augmenter la taille de l'échantillon et d'examiner l'utilité d'une collecte de données par Internet pour des sondages futurs.

Quant à la démarche par téléphone, un sondage téléphonique à composition aléatoire a été mené auprès des Canadiens âgé d'au moins 16 ans. Afin de choisir au hasard un seul occupant par maison, on prenait celui dont la date de naissance était la plus récente. Au total, 4 015 sondages ont été effectués entre le 17 mars 2008 et le 2 mai 2008, ce qui représente un taux de réponse total de 20 %. À l'échelle nationale, les résultats ont été jugés valides 19 fois sur 20, la marge d'erreur étant donc d'environ 2 %.

Le sondage en ligne a été envoyé à 13 500 membres du Panel Interactif du TNS Canadian Facts.¹ À la fin du travail de vérification, 3 186 réponses ont été reçues, pour un taux d'achèvement total de 24 %. L'envoi a été effectué le 20 mars 2008, et la vérification s'est terminée le 28 mars 2008. En raison de l'utilisation d'un groupe témoin, la marge d'erreur ne peut pas être calculée pour l'échantillon en ligne.

2.1 Échantillon

Le tableau 1 résume les répartitions provinciales des deux échantillons et les marges d'erreur provinciales au niveau de confiance de 95 % pour l'échantillon téléphonique. Aux fins de l'étude, l'échantillon prélevé dans chaque province était intentionnellement disproportionné par rapport à la population pour s'assurer que la taille des échantillons était appropriée sur le plan régional.

¹ Le panel est un processus d'inscription volontaire, nécessaire pour garantir que l'envoi des sondages ne viole pas les règles relatives à la vie privée ou aux pourriels. Le panel de consommateurs regroupe actuellement environ 95 000 Canadiens de tous horizons. Une base de données des caractéristiques démographiques, technographiques et comportementales des membres est produite et sert ensuite à la sélection d'échantillons. En outre, le dossier de chaque membre renferme un historique des contacts établis dans le cadre de sondages afin d'éviter une sollicitation excessive ou la contamination de catégories.



Tableau 1 : Échantillonnage provincial et marge d'erreur

Province	Échantillon téléphonique	Échantillon Internet	Échantillon total	Marge d'erreur
Provinces de l'Atlantique	400	232	632	+/- 5 %
Québec	909	739	1 648	+/- 3 %
Ontario	874	1 290	2 164	+/- 3 %
Manitoba	438	135	573	+/- 5 %
Saskatchewan	448	107	555	+/- 5 %
Alberta	484	217	701	+/- 5 %
Colombie-Britannique	462	466	928	+/- 5 %
TOTAL	4 015	3 186	7 201	+/- 2 %

1. La marge d'erreur ne peut être calculée que pour l'échantillon téléphonique puisque l'échantillon Internet a été établi à partir d'un panel, une méthode jugée non aléatoire.

Les données définitives ont été pondérées pour garantir qu'elles représentent la population canadienne âgée d'au moins 16 ans. Ainsi, l'analyse réalisée dans le présent rapport utilise la variable de pondération transsectionnelle créée par TNS Canadian Facts.

Le tableau 2 fournit des renseignements sur les caractéristiques démographiques de l'échantillon téléphonique et de l'échantillon en ligne de même que sur les totaux généraux pour l'échantillon combiné. En général, les échantillons étaient légèrement différents, ce qui était prévisible en raison des différentes méthodes de collecte de données. Par exemple, les répondants de l'échantillon pris dans Internet étaient un peu plus jeunes et éduqués que ceux de l'échantillon pris par téléphone, mais comprenaient plus de sans-emploi.



Tableau 2 : Caractéristiques démographiques selon la méthode de collecte de données

VARIABLE	Téléphone N (%)	Internet N (%)	TOTAL N (%)
Sexe (N=7 201)			
Hommes	1 825 (46 %)	1 646 (52 %)	3 471 (48 %)
Femmes	2 190 (55 %)	1 540 (48 %)	3 730 (52 %)
Âge (N=7,201)			
Moins de 25	351 (9 %)	272 (9 %)	623 (9 %)
25 à 54	2 257 (56 %)	2 154 (68 %)	4 411 (61 %)
55 et plus	1 407 (35 %)	760 (24 %)	2 167 (30 %)
Emploi (N=7,110)			
Travailleur	2 628 (66 %)	1 872 (64 %)	4 500 (65 %)
Étudiant	276 (7 %)	209 (7 %)	485 (7 %)
Retraité	780 (20 %)	495 (17 %)	1 275 (19 %)
Sans emploi	299 (8 %)	354 (12 %)	653 (10 %)
Niveau de scolarité (N=7,110)			
Pas d'études universitaires	2 785 (70 %)	2 017 (64 %)	4 802 (67 %)
Études universitaires	1 199 (30 %)	1 147 (36 %)	2 346 (33 %)
Revenu du ménage (N=6,342)			
Moins de 25 000 \$	527 (15 %)	399 (14 %)	926 (15 %)
25 000 \$ à < 50 000 \$	948 (27 %)	903 (32 %)	1 851 (29 %)
50 000 \$ à < 75 000 \$	846 (24 %)	707 (25 %)	1 553 (25 %)
75 000 \$ à < 100 000 \$	537 (15 %)	463 (17 %)	1 000 (16 %)
100 000 ou plus	697 (20 %)	315 (11 %)	1 012 (16 %)

1. En raison de données manquantes, la taille de l'échantillon total pour chaque variable peut varier.
2. Les chiffres ayant été arrondis, le total des pourcentages pourrait ne pas correspondre à 100.

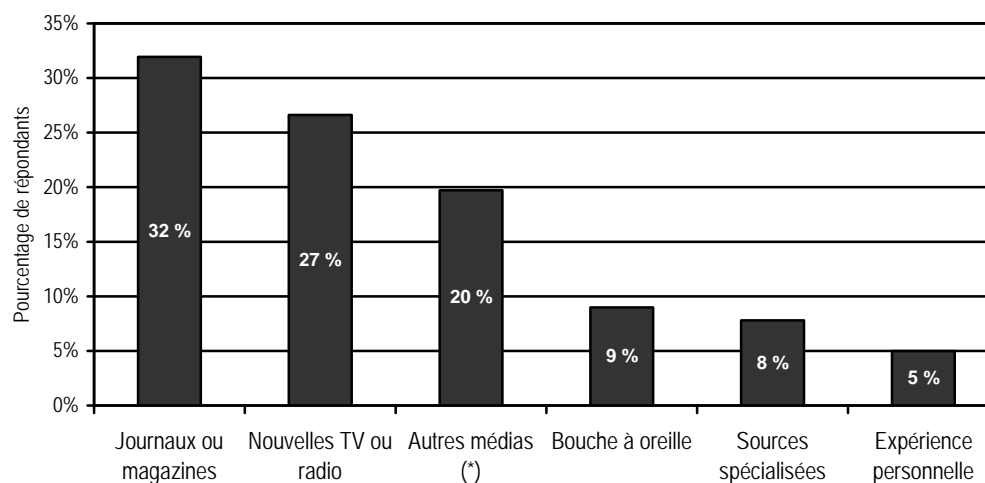
3. Résultats

3.1 Connaissance de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

Les répondants devaient indiquer leur degré de connaissance de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) sur une échelle de dix points où un représente « pas du tout familier » et dix représente « très familier ». Pour présenter les données, nous avons groupé les échelles de dix points du sondage de manière à obtenir trois niveaux : faible (1, 2, 3), modérée (4, 5, 6, 7) et élevée (8, 9, 10). En général, la connaissance de la LSJPA au sein de la population est relativement faible au Canada. Environ un répondant sur dix (9 %) dit bien connaître la LSJPA tandis que 43 % des répondants indiquent une connaissance modérée et près de la moitié (48 %), une faible connaissance.

Les répondants devaient aussi indiquer leur principale source d'information sur le système de justice pénale pour les adolescents au Canada (voir la figure 1). Plus de la moitié d'entre eux (59 %) se fient principalement aux journaux, aux magazines ou aux reportages à la télévision ou à la radio. Très peu (8 %) se fondent sur des sources plus spécialisées, par exemple des cours universitaires, des rapports gouvernementaux ou des livres, et encore moins sont instruits par une expérience personnelle (5 %).

Figure 1 : Principale source d'information sur le système de justice pénale pour les jeunes

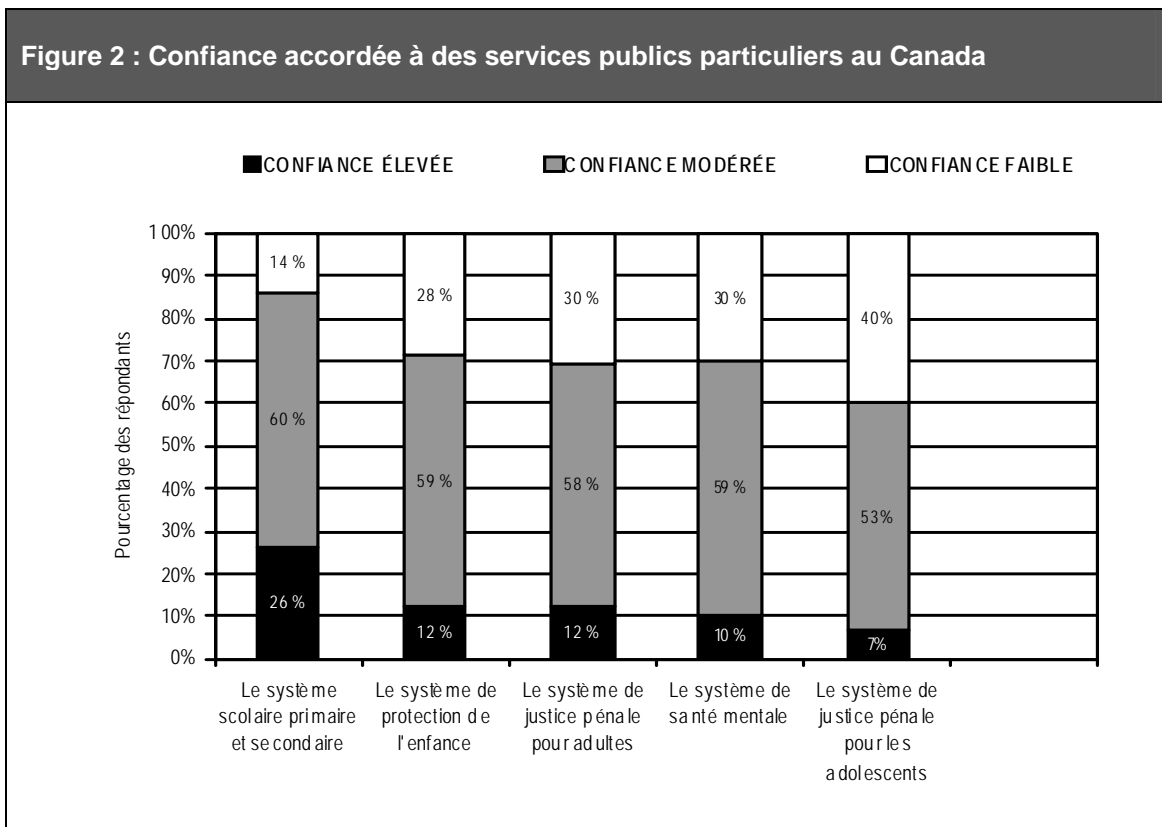


(*) Comprend les films, les émissions télévisées et l'Internet



La connaissance de la LSJPA varie considérablement en fonction de la provenance de l'information sur le système de justice pour les jeunes. Par exemple, le tiers de ceux qui sont instruits par une expérience personnelle (33%) et le quart de ceux qui consultent de nombreuses sources spécialisées (24 %) indiquent un niveau de connaissances élevé de la LSJPA.

3.2 Confiance accordée au système de justice pénale pour les adolescents

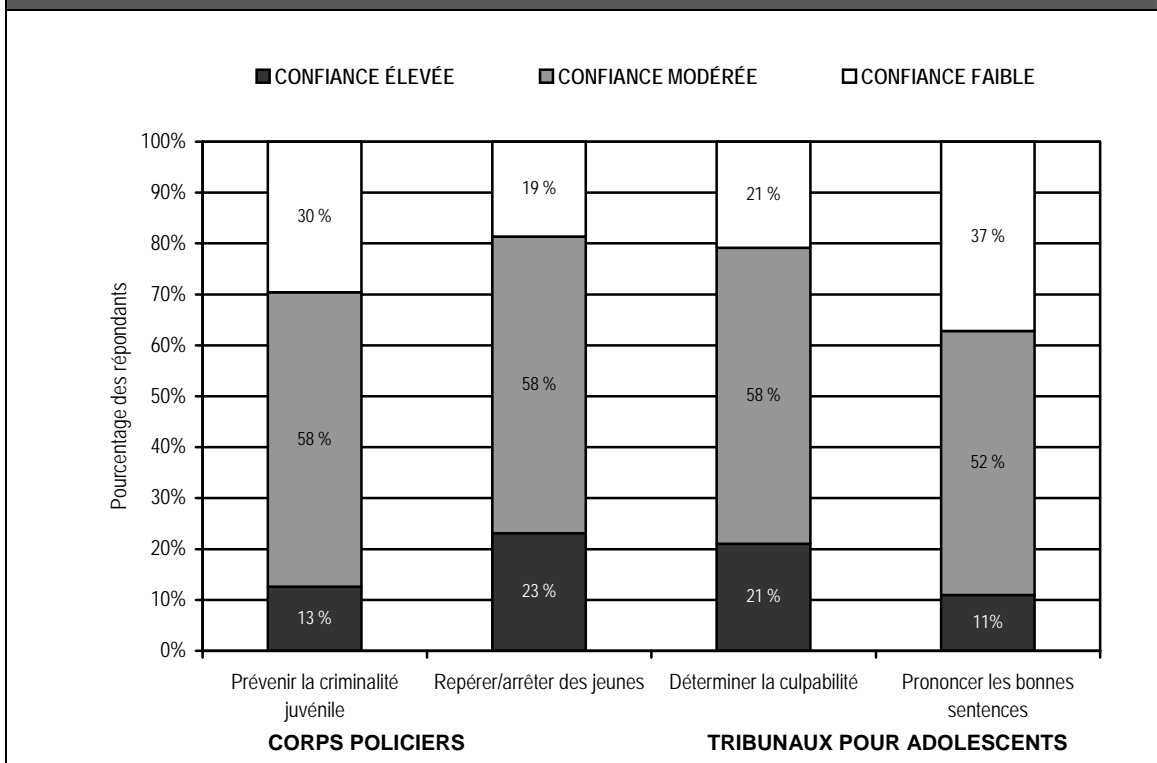


Lorsqu'on a demandé aux répondants la confiance qu'ils accordent à des services publics précis au Canada, le système scolaire s'est classé au sommet de l'échelle de confiance, et le système de justice pénale pour les adolescents à la base (voir la figure 2). Seulement 7 % des répondants accordent une confiance élevée au système de justice pour les jeunes, contre 26 % pour le système scolaire public. Le pourcentage des répondants ayant une confiance élevée à l'égard du système de protection de l'enfance (12 %), du système de justice pour adultes (12 %) et du système de santé mentale (10 %) est relativement similaire.



Des questions additionnelles sur chaque composante visaient à obtenir une idée générale de la confiance que le public accorde à la police, aux tribunaux pour adolescents et aux services correctionnels pour les jeunes à l'égard de leur capacité à s'acquitter de responsabilités particulières. Les répondants se montrent plus confiants dans la capacité des corps policiers à repérer et arrêter des jeunes qu'à prévenir la délinquance juvénile (voir la figure 3). De même, ils témoignent une plus grande confiance à l'égard de la capacité des tribunaux pour adolescents à statuer sur la culpabilité qu'à leur capacité à déterminer les peines appropriées. En fait, près de quatre répondants sur dix (37 %) font peu confiance à la capacité des tribunaux de « prononcer la bonne sentence ».

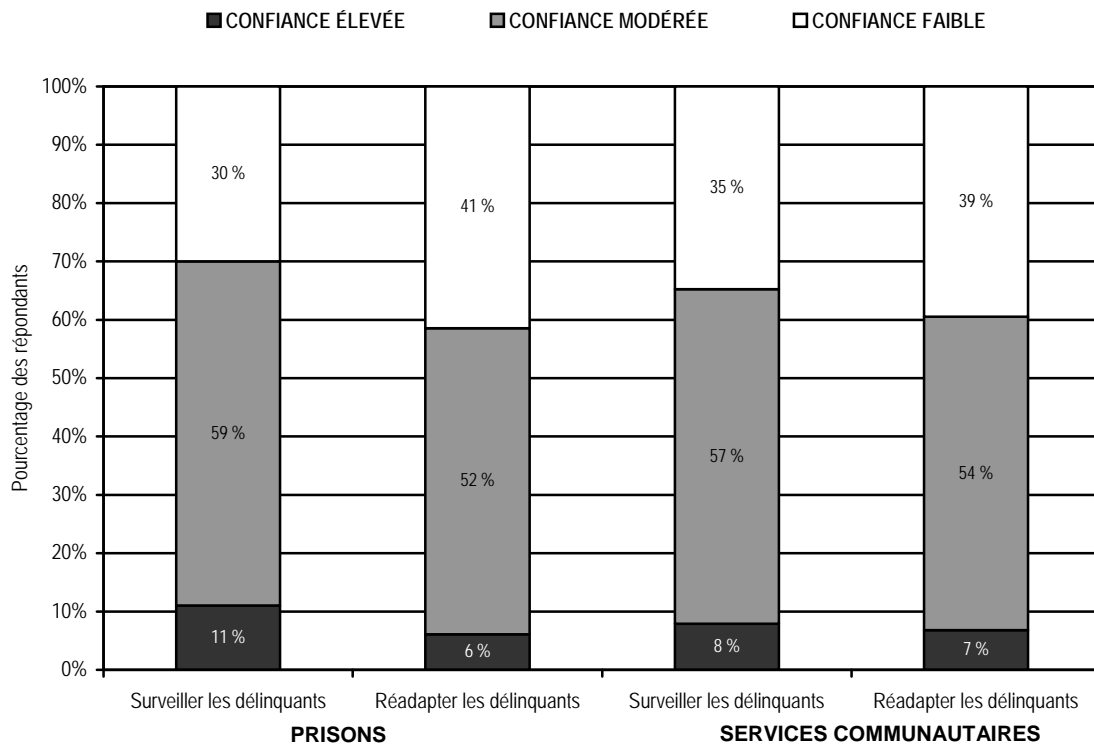
Figure 3 : Confiance à l'égard des corps policiers et des tribunaux pour adolescents





En ce qui a trait au système correctionnel pour adolescents, lequel inclut les prisons pour les jeunes et les services correctionnels communautaires – tels les foyers de groupe en détention ouverte et la probation –, les répondants se sont montrés peu confiants, particulièrement dans la capacité de ce système à réadapter les délinquants. Par exemple, 6 % seulement des répondants sont très confiants dans la capacité des prisons pour les jeunes à réadapter les délinquants et 7 % dans la capacité des services correctionnels communautaires à s’acquitter de cette tâche (voir la figure 4). Seulement environ un répondant sur dix est très confiant dans la capacité du système de prison à surveiller les jeunes dans les prisons (11 %) et dans la collectivité (8 %).

Figure 4 : Confiance à l’égard du système correctionnel pour les jeunes (prisons et services correctionnels communautaires)





Pour comprendre les effets relatifs de l'expérience du système de justice pénale sur certaines réponses, nous avons demandé aux répondants d'indiquer s'ils avaient été, au cours des cinq dernières années, un accusé, un parent d'un accusé, un témoin, un juré ou une victime ou s'ils avaient travaillé à quelque titre que ce soit au sein du système de justice. Le tableau 3 montre qu'environ 16 % des répondants ont eu au moins un contact avec le système de justice au cours des cinq dernières années, principalement à titre de victime, de témoin ou de parent d'un adolescent accusé d'un acte criminel.

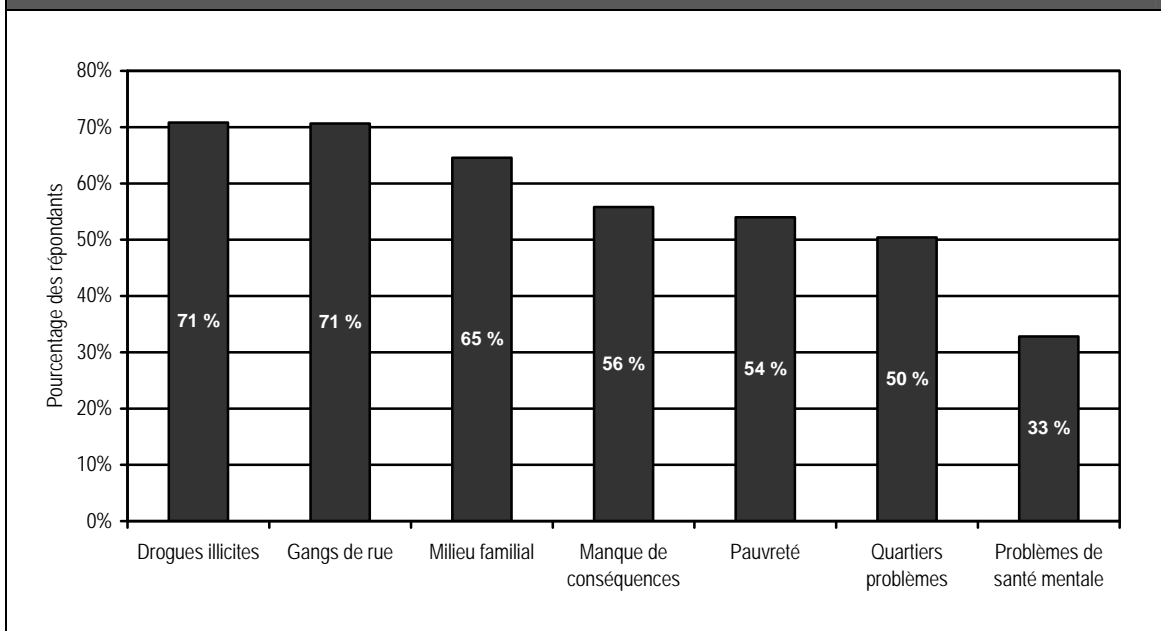
Tableau 3 : Contact avec le système de justice pénale	
	N (%)
Contact avec le système de justice pénale	
Victime de criminalité juvénile	436 (6 %)
Témoin d'un acte de criminalité juvénile	390 (6 %)
Parent d'un jeune accusé	331 (5 %)
Professionnel travaillant dans le système de justice pour les jeunes	177 (3 %)
Jeune accusé	93 (1 %)
Juré au procès d'un adolescent	44 (1 %)
Toute expérience confondue	1 109 (16 %)
1. Ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives puisque les répondants pouvaient choisir plusieurs catégories.	



3.3 Criminalité juvénile au Canada

Pour examiner les impressions des Canadiens, nous avons posé aux répondants une série de questions sur certains facteurs pouvant avoir une incidence sur la criminalité juvénile. Tel que l'indique la figure 5, les trois principaux facteurs qui joueraient un « rôle important » dans la délinquance juvénile, selon les répondants, sont les drogues illicites (71 %), les gangs de jeunes (71 %) et un milieu familial néfaste (65 %).

Figure 5 : Pourcentage des répondants ayant indiqué que les facteurs suivants jouent un « rôle important » dans la criminalité juvénile

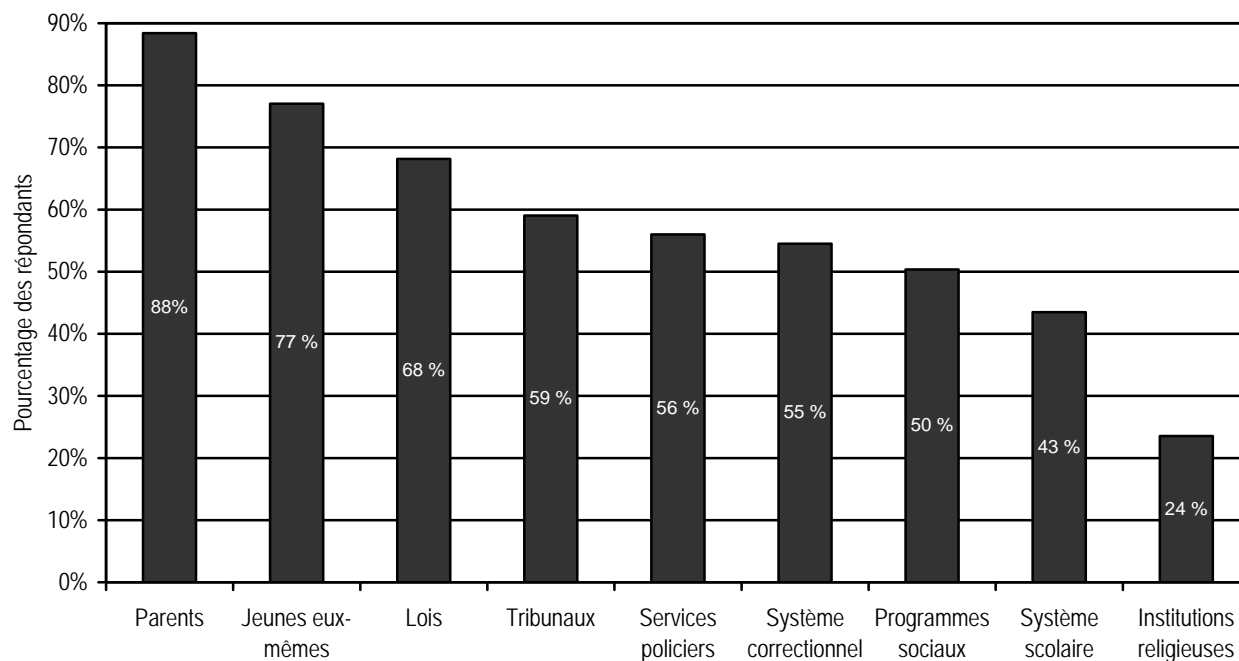


Plus de la moitié des répondants sont d'avis que les faibles conséquences imposées par le système de justice (56 %) et la pauvreté (54%) jouent un rôle important dans la criminalité chez les jeunes, tandis qu'exactly la moitié (50 %) estiment que les quartiers problèmes sont un facteur important. Enfin, un tiers (33%) des répondants pensent que la santé mentale joue un rôle important.



Les répondants devaient de plus juger de la responsabilité qu'assument des groupes ou des institutions à l'égard de la prévention de la criminalité juvénile. La figure 6 illustre la proportion des répondants ayant indiqué un degré élevé de responsabilité pour chaque catégorie. En général, la plupart des répondants estiment que les parents (88 %) et, dans une moindre mesure, les adolescents eux-mêmes (77 %) ont un degré élevé de responsabilité. Le système de justice, notamment les lois (68 %), les tribunaux (59 %), les services policiers (56 %) et le système correctionnel (55 %) sont modérément responsables sous ce rapport. Les programmes sociaux (50 %), le système scolaire (43 %) et les institutions religieuses (24 %) auraient un degré de responsabilité moins élevé à l'égard de la prévention de la criminalité juvénile.

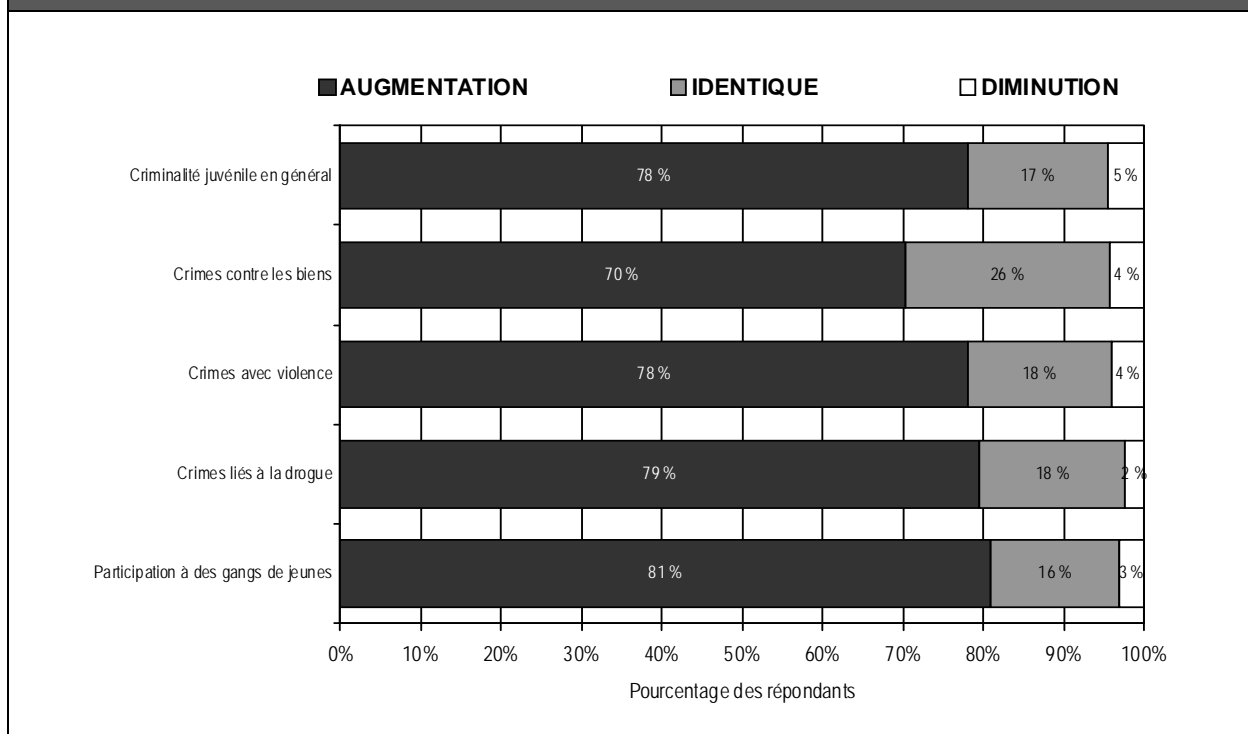
Figure 6 : Pourcentage des répondants qui indiquent que les composantes suivantes ont un « degré élevé de responsabilité » à l'égard de la prévention de la criminalité juvénile





Pour évaluer le niveau perçu de criminalité juvénile au Canada, le sondage posait des questions sur les tendances de la criminalité au cours des cinq années précédentes. Une forte impression s'est dégagée des réponses des personnes interrogées : la criminalité chez les jeunes en général et le nombre de tous les types de criminalité juvénile (p. ex. les crimes avec violence, les infractions contre les biens et les crimes liés à la drogue) auraient augmenté au cours des cinq dernières années (voir la figure 7). En fait, seulement une petite minorité de répondants (5 %) sont d'avis que la délinquance juvénile en général, de même que le nombre d'infractions contre les biens – tels l'introduction par effraction et le vol –, de crimes avec violence – notamment les voies de fait, le vol qualifié et le meurtre – et de crimes liés à la drogue – tels le trafic et la possession – ont diminué durant les cinq dernières années. Environ huit répondants sur dix (81 %) pensent également que, durant cette même période, la participation à des gangs de jeunes a augmenté.

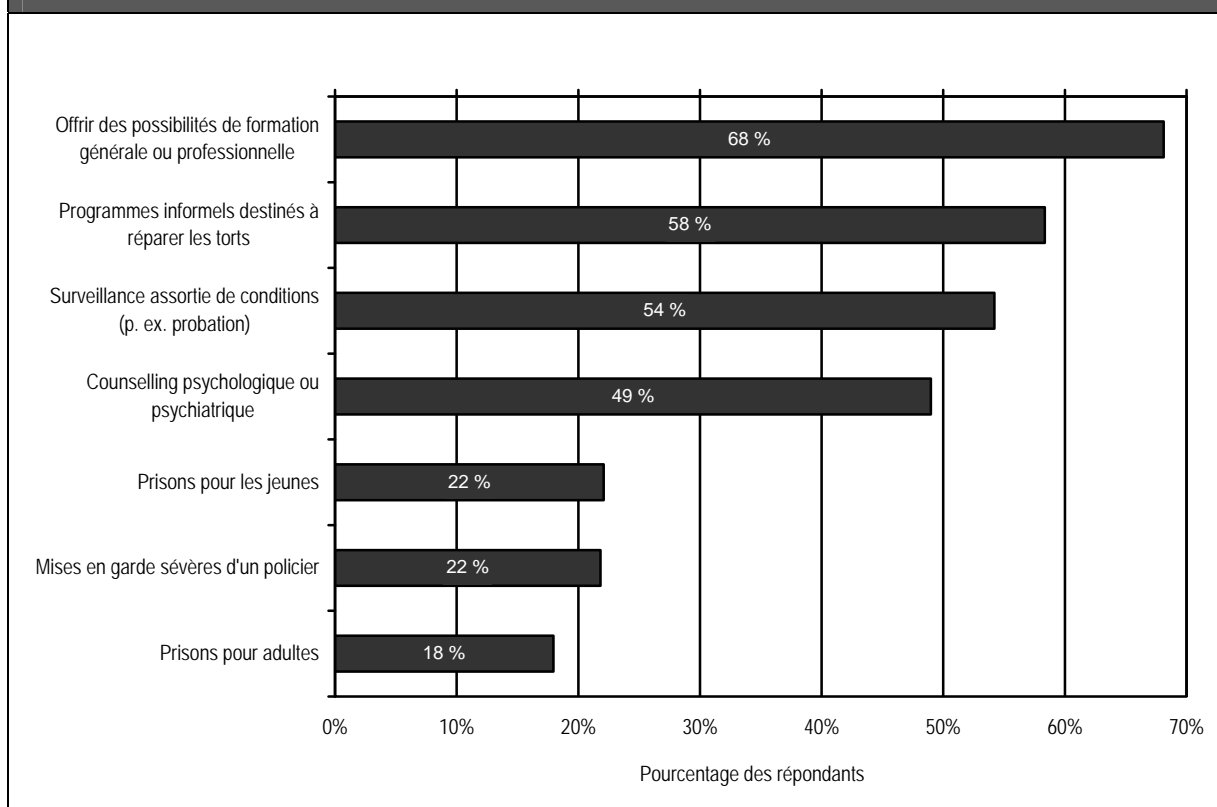
Figure 7 : Changement perçu dans l'ensemble et pour certains types de criminalité juvénile au cours des cinq dernières années



3.4 Réponses du système de justice à la criminalité juvénile

Étant donné que des questions portaient sur les facteurs de la criminalité, le degré de responsabilité de certains groupes ou institutions et les tendances de la criminalité juvénile, les répondants ont eu à répondre à d'autres questions sur les interventions efficaces face à la criminalité juvénile (voir la figure 8). Plus des deux tiers des répondants (68 %) estiment qu'offrir la possibilité de formation générale ou professionnelle aux jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice serait très efficace pour favoriser un comportement acceptable chez les jeunes. Les répondants jugent que les programmes informels qui encouragent les jeunes à réparer le tort causé par leur crime (p. ex. les programmes de justice réparatrice) sont très efficaces (58 %), tandis que 54 % des répondants estiment que les ordonnances de surveillance au sein de la collectivité assorties de conditions, comme fréquenter l'école, ne pas consommer de drogues et respecter un couvre-feu (p. ex. la probation) seraient très efficaces. Les prisons pour les jeunes et celles pour les adultes semblent beaucoup moins efficaces (22 % et 18 % seulement des répondants respectivement) pour promouvoir un comportement acceptable chez les jeunes.

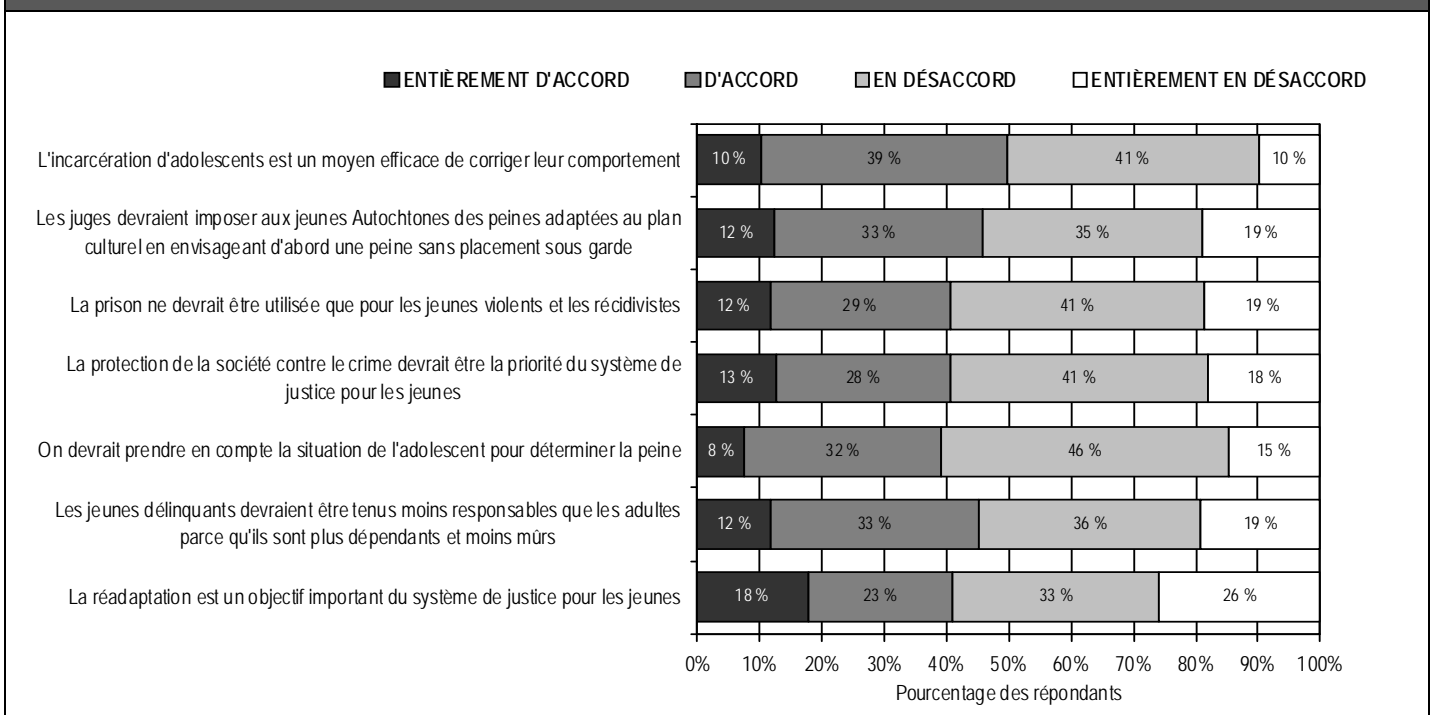
Figure 8 : Pourcentage des répondants indiquant que les interventions suivantes seraient « très efficaces » pour favoriser un comportement acceptable chez les jeunes





La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* renferme un ensemble de principes destinés à guider les professionnels de la justice, par exemple les juges et les policiers, dans leur processus décisionnel quotidien. Les répondants devaient évaluer leur accord avec une série d'énoncés concernant des principes de détermination de la peine. En général, les répondants sont très divisés sur les énoncés de la figure 9. Par exemple, un peu moins de la moitié des répondants (49 %) sont d'accord que l'emprisonnement d'adolescents est une méthode efficace pour corriger le comportement tandis qu'un peu plus de la moitié (51 %) sont en désaccord avec cet énoncé. De plus, moins d'un répondant sur cinq (18 %) est entièrement d'accord avec l'énoncé selon lequel la réadaptation est un objectif important du système de justice pour les jeunes, tandis qu'environ un répondant sur quatre (26 %) est entièrement en désaccord avec cet énoncé.

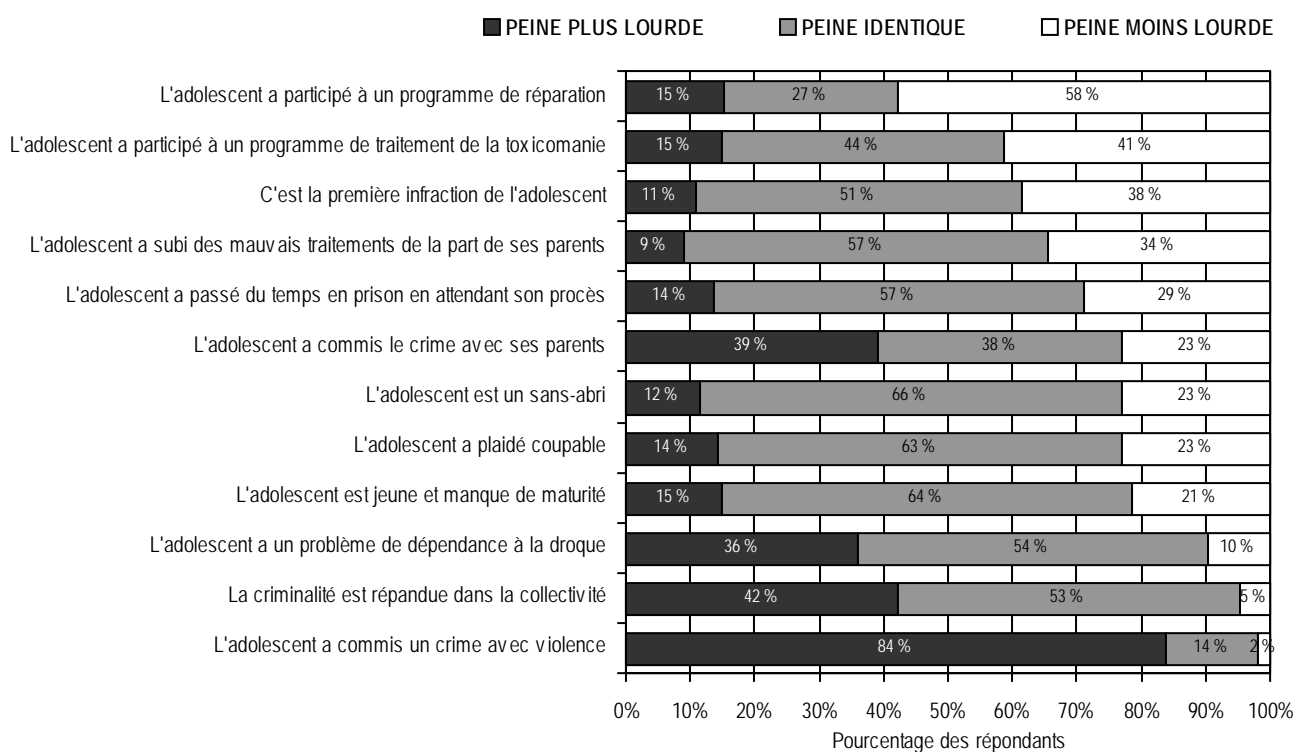
Figure 9 : Accord avec des énoncés concernant les principes de détermination de la peine pour les adolescents





Quant à la mesure dans laquelle des facteurs particuliers devraient influencer sur la peine imposée à un adolescent, un facteur ressort parmi tous les choix : 84 % des répondants estiment que la peine devrait être *alourdie* lorsque le crime comporte de la violence (voir la figure 10). Moins de la moitié des répondants déclarent que la peine devrait être alourdie lorsque la criminalité est répandue dans la collectivité (42 %), que l'adolescent a une dépendance à la drogue (36 %) ou qu'il a commis un crime avec ses parents (39 %). Cependant, plus de la moitié des répondants (58 %) ont également l'impression que les peines devraient être *réduites* lorsque le jeune a participé à un programme pour réparer le tort causé par son comportement criminel, comme un programme de justice réparatrice ou de service communautaire. Dans une proportion relativement élevée, les répondants sont aussi d'avis que les peines devraient être réduites si l'adolescent a participé à un programme de traitement de la toxicomanie (41 %), s'il s'agit de sa première infraction (38 %) ou s'il a été victime de mauvais traitements de la part de ses parents (34 %).

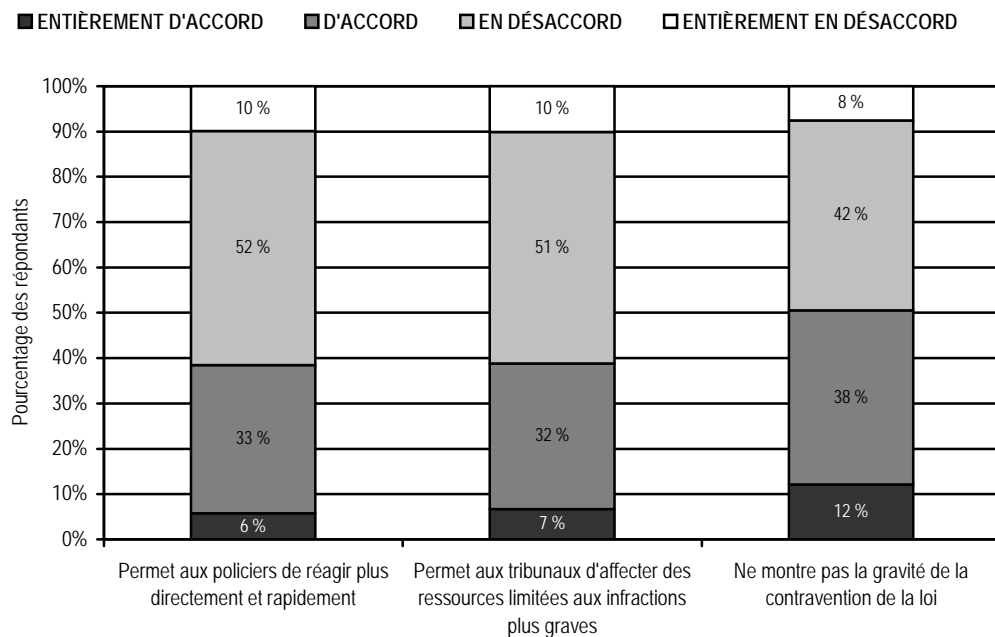
Figure 10 : Mesure dans laquelle des facteurs particuliers devraient influencer sur la peine imposée à l'adolescent





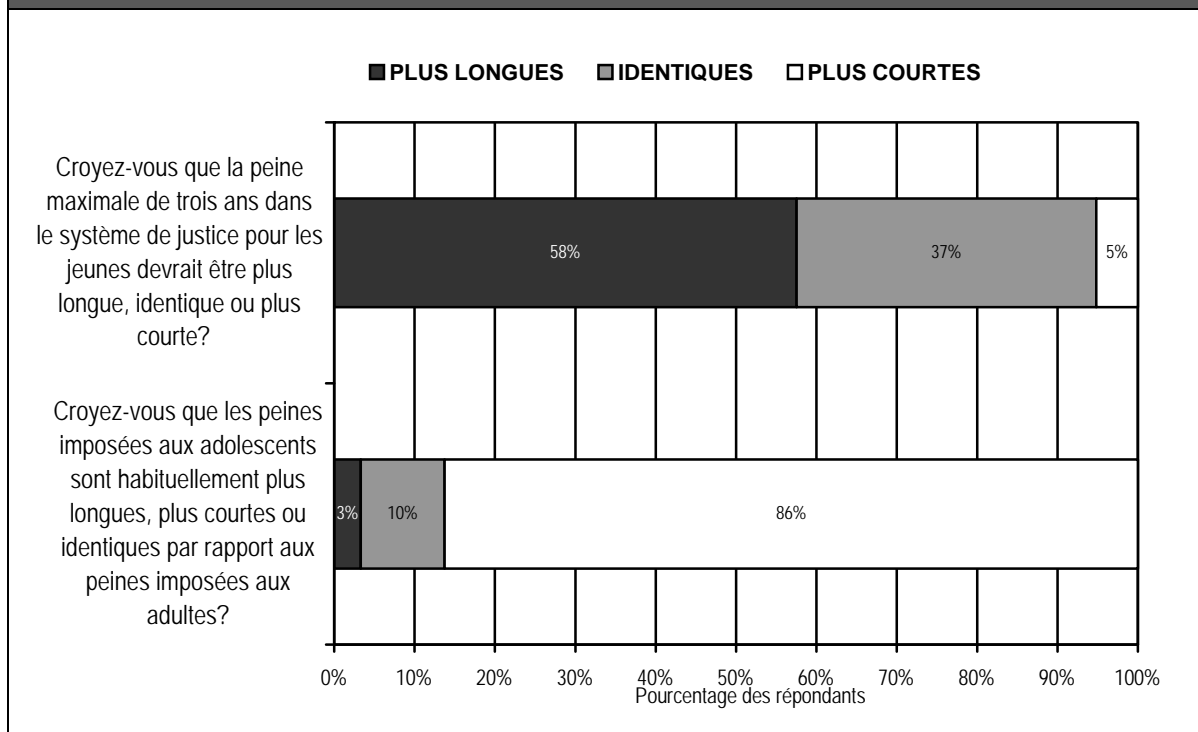
Le système de justice pour les jeunes a à sa disposition un éventail de mesures face à la criminalité, par exemple porter des accusations contre l'adolescent et passer par le processus judiciaire ou utiliser des mesures plus informelles de déjudiciarisation, comme des mises en garde, des avertissements et des renvois à des programmes communautaires. Comme c'était le cas pour les principes de détermination de la peine, les répondants sont divisés sur les solutions de rechange au système de justice pénale conventionnel, mais ils sont généralement plus négatifs que positifs (voir la figure 11). Environ six répondants sur dix sont en désaccord avec l'énoncé selon lequel ces outils permettent aux policiers de réagir plus directement et rapidement à la criminalité juvénile (62 %) et permettent aux tribunaux de concentrer des ressources limitées sur les crimes plus graves (61 %).

Figure 11 : Accord avec les énoncés sur les solutions de rechange informelles au système de justice pour les jeunes



Actuellement, en vertu de la LSJPA, à l'exception des adolescents condamnés pour meurtre ou jugés comme des adultes, la peine la plus longue qu'un juge d'un tribunal de la jeunesse peut imposer est trois ans de placement sous garde. Plus de la moitié des répondants (58 %) croient que la peine maximale d'emprisonnement devrait être supérieure à trois ans tandis que 37 % jugeaient qu'elle devrait rester telle quelle (voir la figure 12). Quand à la durée des peines imposées aux jeunes au sein du système de justice, la majorité des répondants (86 %) pensent que ces peines sont généralement plus courtes que celles imposées aux adultes pour des crimes semblables.

FIGURE 12 : PERCEPTION DES PEINES IMPOSÉES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES





3.5 Prédicteurs de la confiance du public à l'égard du système de justice pour les jeunes

Compte tenu que des facteurs particuliers peuvent influencer considérablement sur les réponses d'un participant (p. ex. âge, sexe, région) à un sondage d'opinion publique comme le Sondage national sur la justice, nous avons fait une analyse multivariée pour mieux comprendre la variation des réponses et pour contrôler plusieurs facteurs. Afin de déterminer empiriquement les facteurs de la confiance du public à l'égard du système de justice pour les jeunes, nous avons exécuté une analyse de régression multiple en utilisant une méthode d'élimination régressive de manière à éliminer les variables les moins significatives une à la fois jusqu'à ce que toutes les variables restantes soient significatives au niveau standard (c.-à-d. $< .05$).

La variable dépendante utilisée dans l'analyse était la question suivante :

Sur une échelle de dix points, où 1 est « confiance très faible » et 10 est « très grande confiance », quelle confiance avez-vous à l'égard du système de justice pénale pour les adolescents?

Les variables ci-dessous ont été incorporées dans l'analyse de régression à titre de variables indépendantes :

- Sexe
- Âge
- Revenu du ménage
- Statut d'emploi actuel
- Minorité visible
- Autochtones
- Enfants vivant dans le ménage
- État civil
- Province
- Région urbaine par opposition à région rurale
- Éducation
- Expérience du système de justice pénale pour les adolescents
- Connaissance de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
- Perception des peines maximales de trois ans
- Variations perçues des taux de criminalité juvénile
- Perception des facteurs de la criminalité juvénile
- Perception de l'efficacité des interventions face à la criminalité juvénile
- Principales sources d'information sur le système de justice pour les jeunes

Le coefficient R^2 pour le modèle est de 0,299, ce qui indique que les variables prises en compte expliquent environ 30 % de la variance (voir le tableau 4). Autrement dit, les variables significatives peuvent expliquer environ 30 % de la variabilité de la confiance du public à l'égard du système de justice pénale pour les jeunes.



Qu'est-ce qui est associé à une confiance plus élevée à l'égard du système de justice pénale pour les jeunes?

- Vivre dans la province de Québec
- Croire que les réponses conventionnelles à la criminalité juvénile figurant dans la *LSJPA*, comme les avertissements donnés par des policiers, la probation, le traitement (p. ex. l'aide psychosociale) et le placement sous garde des jeunes sont des interventions efficaces face à la criminalité juvénile
- Connaissance de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
- Croire que le recours à des solutions de rechange informelles au système de justice (p. ex. la déjudiciarisation) permet aux tribunaux d'affecter des ressources limitées aux crimes les plus graves
- Avoir fait des études universitaires
- Croire que les adolescents jeunes et manquant de maturité ou qui ont un problème de dépendance à la drogue devraient recevoir des peines moins lourdes
- Croire que les institutions qui ne font pas partie du système de justice, comme le système scolaire et les institutions religieuses, devraient assumer une grande part de responsabilité dans la prévention de la criminalité juvénile
- Croire que la pauvreté, le milieu familial et les problèmes de santé mentale jouent un grand rôle dans la criminalité juvénile
- Consulter des sources plus spécialisées sur le système de justice pénale pour les jeunes, comme des rapports gouvernementaux, des livres, des cours universitaires et des professionnels du système de justice

Qu'est-ce qui est associé à une confiance plus faible à l'égard du système de justice pénale pour les jeunes?

- Être plus âgé
- Croire que les faibles conséquences imposées par le système de justice jouent un grand rôle pour contribuer à la criminalité juvénile
- Croire que la peine maximale de trois ans prévue dans la *LSJPA* devrait être alourdie
- Expérience concrète du système de justice pénale pour les jeunes (p. ex. victime, accusé, parent d'un accusé)
- La perception que la criminalité juvénile (la criminalité en général, les crimes avec violence et la participation à un gang) a augmenté au cours des cinq dernières années
- Être une femme
- Vivre dans l'Ouest canadien (p. ex. Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba)
- Croire que les tribunaux et les lois au Canada (c.-à-d. la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) devraient être responsables de la réduction de la criminalité juvénile
- Croire que les prisons pour adultes constituent une réponse efficace pour les jeunes qui ont commis des actes criminels



Tableau 4 : Résumé de l'analyse de régression multiple utilisée pour prédire la confiance du public à l'égard du système de justice pénale pour les adolescents

Variable	Estimations du paramètre	Écart-type	Valeur F	Valeur P
<i>Interception</i>	2,44	0,28	73,95	<,0001
Québec	0,83	0,07	127,43	<,0001
Âge du répondant	-0,02	0,00	102,36	<,0001
Les faibles conséquences imposées par le système de justice contribuent à la criminalité juvénile	-0,14	0,01	102,21	<,0001
La peine maximale de trois ans prévue dans la <i>LSJPA</i> est trop courte	-0,60	0,06	96,54	<,0001
Des mises en garde sévères des policiers sont efficaces	0,11	0,01	93,5	<,0001
Connaissance de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	0,10	0,01	84,77	<,0001
Expérience antérieure du système de justice pénale pour les adolescents	-0,36	0,07	23,26	<,0001
Les mesures de rechange permettent aux tribunaux de se concentrer sur les crimes graves	0,18	0,04	23,19	<,0001
Les prisons pour les jeunes sont efficaces	0,06	0,01	21,35	<,0001
Études universitaires	0,26	0,06	19,83	<,0001
Les jeunes qui ont des problèmes de dépendance à la drogue devraient recevoir des peines moins lourdes	0,23	0,06	16,44	<,0001
La criminalité juvénile avec violence a augmenté	-0,25	0,06	16,34	<,0001
Les institutions religieuses devraient être responsables de prévenir la criminalité juvénile	0,05	0,01	14,74	0,0001
Le counseling psychologique/psychiatrique pour les jeunes est efficace	0,05	0,02	13,07	0,0003
Sexe du répondant (femmes)	-0,19	0,06	11,42	0,0007
Colombie-Britannique	-0,27	0,09	9,83	0,0017
Les tribunaux devraient être responsables de prévenir la criminalité juvénile	-0,05	0,02	9,12	0,0025
La participation à des gangs de jeunes a augmenté	-0,19	0,06	8,75	0,0031
Le système scolaire devrait être responsable de prévenir la criminalité juvénile	0,05	0,02	8,42	0,0037
La criminalité juvénile en général a augmenté	-0,18	0,06	8,35	0,0039
Les prisons pour adultes sont efficaces	-0,03	0,01	7,86	0,0051
La famille contribue à la criminalité juvénile	0,05	0,02	7,74	0,0054
La surveillance dans la collectivité assortie de conditions est efficace	0,04	0,01	6,75	0,0094
Alberta	-0,27	0,11	6,51	0,0107
Les problèmes de santé mentale contribuent à la criminalité juvénile	0,03	0,01	5,95	0,0148
Les adolescents qui sont jeunes et qui manquent de maturité devraient recevoir des peines moins lourdes	0,14	0,06	5,54	0,0187
La loi devrait être responsable de prévenir la criminalité juvénile	-0,04	0,02	5,24	0,0221
Manitoba	-0,28	0,13	5,01	0,0252
La police devrait être responsable de prévenir la criminalité juvénile	0,04	0,02	4,12	0,0425
Sources spécialisées d'information sur le système de justice pour les jeunes	0,24	0,11	4,80	0,0285
La pauvreté contribue à la criminalité juvénile	0,03	0,01	3,85	0,0497

1. N=4 091; $R^2=,299$ ($p<,0001$).

4. Discussion

Les résultats du Sondage national sur la justice 2008 fournissent des réponses à quelques-unes des questions les plus pressantes étudiées dans le cadre de la recherche sur l'opinion publique entourant la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et le système de justice pénale pour les jeunes au Canada.

4.1 Confiance à l'égard du système de justice pour les jeunes

La confiance de la population à l'égard du système de justice pénale pour les jeunes est assez faible au Canada. En fait, par rapport aux résultats du Sondage national sur la justice 2007, le pourcentage de Canadiens disant avoir peu confiance dans le système de justice pour les jeunes a augmenté de 33 % à 40 % en 2008 tandis que le pourcentage des répondants ayant grandement confiance a diminué, passant de 12 % à 7 %².

Les principaux enjeux associés au manque de confiance à l'égard du système de justice pour les jeunes semblent être liés à la détermination de la peine et à l'absence perçue de réadaptation après une sentence. Près de 40 % des Canadiens ont peu confiance dans la capacité des tribunaux pour les jeunes d'imposer la bonne sentence, de même que dans la capacité des services correctionnels de réadapter les jeunes. S'il est possible que certains répondants croient que les peines sont trop lourdes, il est beaucoup plus probable que la majorité des répondants disant avoir peu confiance croient que les peines sont trop courtes. Par exemple, au sujet de la peine d'emprisonnement maximale de trois ans prévue dans la *LISJPA* pour tous les délinquants, sauf ceux condamnés pour meurtre ou jugés comme des adultes, près de 60 % des répondants croient que la peine maximale devrait être plus longue que trois ans, tandis que 5 % seulement croient qu'elle devrait être plus courte.

Autrement dit, il est probable que le manque de confiance découle en grande partie d'une croyance partagée par beaucoup de Canadiens selon laquelle le système de justice pour les jeunes ne tient pas suffisamment les adolescents responsables de leurs actes criminels et ne les réadapte pas de manière à prévenir un comportement criminel futur. Cette idée est étayée de plus par le fait que l'un des facteurs les plus importants pour expliquer le peu de confiance est la croyance des Canadiens que les faibles conséquences imposées par le système de justice contribuent grandement à la criminalité juvénile. Par ailleurs, ceux qui croient que les lois et les tribunaux ont une grande responsabilité à l'égard de la réduction de la criminalité juvénile expriment également des niveaux de confiance nettement moins élevés que ceux qui ont attribué beaucoup moins de responsabilité au système de justice lui-même pour prévenir la criminalité. Par conséquent, ceux qui expriment un faible degré de confiance croient généralement que si le système de justice doit prévenir la criminalité juvénile au moyen de mesures de détermination de la peine qui impose des conséquences aux adolescents, il n'atteint pas ce but.

² Voir Latimer, J. et N. Desjardins (2007). *Sondage national sur la justice de 2007 : lutte contre la criminalité et confiance du public*. Ottawa (Ont.) : Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.



4.2 Perception de la criminalité juvénile

L'impression que la grande majorité des Canadiens ont que la criminalité juvénile, y compris les crimes avec violence, les crimes liés aux stupéfiants et la participation à des gangs de jeunes, est en hausse depuis quelques années montre que la plupart des Canadiens ne croient pas que le système de justice pour les jeunes réussit à réduire la criminalité. Statistique Canada rapporte que le taux de crimes de violence global en 2007 a été à son niveau le plus bas en vingt ans et que le taux des crimes contre les biens a été à son niveau le plus bas en trente ans³. Toutefois, ce taux englobe la criminalité juvénile, les crimes commis par des adultes et les crimes qui n'ont pas été résolus et qui ne peuvent donc être attribués à des adolescents ou à des adultes. Quant au taux de la criminalité juvénile en particulier, qui ne tient compte que des crimes qui ont été résolus et attribués à un adolescent, Statistique Canada rapporte que le taux de criminalité global est resté relativement stable au cours de la dernière décennie, sauf quelques légères fluctuations à la hausse et à la baisse. De plus, le taux de criminalité juvénile contre les biens a généralement diminué au cours des cinq dernières années. Autrement dit, l'idée qu'entretiennent près de 80 % des Canadiens que la criminalité juvénile en général et les crimes contre les biens ont augmenté au cours des cinq dernières années n'est pas étayée par les statistiques officielles de la criminalité. Par conséquent, soit que les Canadiens ne connaissent pas les statistiques officielles, soit qu'ils ne croient pas qu'elles reflètent la réalité.

Par ailleurs, il est vrai que le taux des crimes avec violence commis par des adolescents a augmenté ces dernières années. Les Canadiens avaient donc raison de dire que ces taux sont plus élevés que cinq ans auparavant. Cette hausse de la criminalité juvénile violente rapportée et le niveau élevé de couverture médiatique correspondant contribue probablement à l'impression que la criminalité juvénile augmente globalement.

La grande majorité des répondants indiquent aussi qu'ils croient que les peines imposées aux adolescents sont généralement plus courtes que les peines imposées aux adultes. Si dans deux cas particuliers, les peines des adolescents sont en fait plus longues (c.-à-d. possession de stupéfiants et défaut de respecter une ordonnance), cette croyance est assez exacte. Pour toutes les autres catégories d'infractions principales, dont l'homicide, le vol qualifié, l'agression sexuelle, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol et le trafic de stupéfiants, les adolescents reçoivent généralement des peines plus courtes que celles des adultes⁴.

³ Voir Dauvergne, M. (2008). *Statistiques de la criminalité au Canada, 2007*. Ottawa (Ont.) : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

⁴ L'analyse a été exécutée à l'aide des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et de l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse gérées par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada. La durée moyenne (en jours) sur cinq ans des peines de placement sous garde imposées aux adolescents et aux adultes a été calculée et comparée. Dans tous les cas (sauf la possession de stupéfiants et le défaut de respecter une ordonnance), les peines des adolescents étaient plus courtes. Naturellement, cette analyse ne prend pas en compte plusieurs facteurs, dont le temps passé en détention préventive, les antécédents criminels de l'accusé, la durée de la surveillance dans la collectivité ni la gravité de l'infraction en cause. Elle visait simplement à déterminer si les impressions des répondants étaient exactes de façon générale.

4.3 Effet de la connaissance et de l'expérience

Il n'est pas étonnant de constater que la connaissance et l'expérience ont une influence significative sur la confiance des Canadiens à l'égard du système de justice pour les jeunes. Les répondants qui ont dit très bien connaître la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ceux qui ont fait des études universitaires et ceux qui se sont fiés principalement à des sources plus spécialisées (p.ex. des rapports gouvernementaux, des livres et des cours universitaires) ont exprimé une confiance nettement plus grande à l'égard du système de justice pour les jeunes que les autres répondants. Toutefois, ceux qui avaient été en contact avec le système de justice pour les jeunes (p. ex. comme accusé, victime ou parent d'un adolescent) ont exprimé des niveaux de confiance nettement plus faibles que ceux qui n'avaient pas eu d'expérience directe. Par conséquent, il semble donc y avoir une contradiction entre l'expérience personnelle et les connaissances spécialisées.

4.4 Différences démographiques

Une autre différence intéressante révélée par le SNJ 2008 quant à la confiance est la variation des niveaux de confiance dans l'ensemble du pays. Même après avoir pris en compte tous les facteurs dans l'analyse multivariée, nous voyons clairement que les niveaux de confiance sont beaucoup plus élevés au Québec que dans le reste du pays. En fait, vivre au Québec était le meilleur facteur prédictif d'une grande confiance dans le système de justice pénale pour les adolescents. Par contraste, vivre dans l'Ouest canadien (p. ex. en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba) est lié à des niveaux de confiance plus faibles. Fait intéressant, les taux de criminalité sont en général plus élevés dans l'Ouest qu'au Québec, ce qui explique peut-être cette différence⁵. De même, il est clair que ceux qui valorisent une démarche axée davantage sur la protection des enfants et sur la réadaptation (p. ex. avertissements des corps policiers, options de traitement psychologique, mesures informelles dont les mesures extrajudiciaires), souvent privilégiée au Québec, sont plus enclins à faire preuve d'une grande confiance dans le système de justice pour les jeunes que ceux qui préfèrent une démarche axée davantage sur la loi et l'ordre public (p. ex. peines pour adultes, alourdissement des peines pour les adolescents). En outre, les répondants qui estimaient que la délinquance résulte en grande partie du milieu familial, de problèmes de santé mentale et de la pauvreté sont également plus confiants que ceux qui ne considèrent pas que ces facteurs sont prépondérants.

Enfin, l'âge et le sexe semblent influencer sur les niveaux de confiance au Canada. Plus le répondant est âgé, plus la confiance dans le système de justice pour les adolescents augmente, indépendamment d'autres facteurs significatifs. Selon Statistique Canada, environ 14 % des Canadiens sont actuellement âgés de 65 ans ou plus. D'ici 2026, cette proportion devrait augmenter à 23 %⁶. Par conséquent, la confiance dans ce système continuera probablement à s'affaiblir au fur et à mesure que la population canadienne vieillira.

Les Canadiennes semblent aussi avoir moins confiance dans le système de justice pour les jeunes que les Canadiens. Une explication possible peut être liée à la peur de la criminalité. Selon

⁵ *Supra*, note 2.

⁶ Voir Bélanger, A., Martel, L. et Caron-Malenfant, É. (2005). Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires. Ottawa (Ont.) : Division de la démographie, Statistique Canada.



l'Enquête sociale générale menée par Statistique Canada, les femmes ont beaucoup plus peur de la criminalité (p. ex. marcher seules la nuit dans leur quartier) que les hommes même si leur niveau de victimisation est relativement semblable⁷. Cette vulnérabilité perçue chez les femmes peut expliquer une partie de l'écart dans les niveaux de confiance. Autrement dit, les femmes peuvent généralement avoir moins confiance que le système de justice pour les jeunes pourra les protéger et leur éviter d'être victimisées.

4.5 Réponse à la criminalité juvénile au Canada

La plupart des Canadiens croient que la criminalité juvénile est en hausse, mais leur opinion diffère quant aux facteurs qui, selon eux, contribueraient à cette hausse. Plus des deux tiers des Canadiens croient que les drogues illicites et les gangs de jeunes jouent un rôle important dans la criminalité juvénile au Canada, tandis que le tiers seulement attribuent la criminalité juvénile à des problèmes de santé mentale. Autrement dit, il est probable que la plupart des Canadiens appuieraient des interventions destinées à réduire l'incidence des drogues et des gangs sur les jeunes pour tenter de réduire la criminalité juvénile. Le deuxième groupe de facteurs liés à la criminalité juvénile, selon les Canadiens, comprend le milieu familial, la pauvreté et les problèmes de quartier, des facteurs qu'on trouve habituellement dans un modèle de prévention de la criminalité axé sur le développement social. Par conséquent, il est probable que beaucoup de Canadiens appuieraient des mesures visant à aider les parents et les familles à renforcer le milieu familial, à améliorer les quartiers et à réduire la pauvreté pour tenter de réduire la criminalité. Par ailleurs, plus de la moitié des Canadiens croient également que de faibles conséquences imposées par le système de justice pénale pour les jeunes contribue à la criminalité juvénile. De pair avec le fait que plus de la moitié des Canadiens croient également que le maximum de trois ans est trop court, il y a lieu de croire qu'une forte proportion de Canadiens seraient probablement en faveur de l'alourdissement de la peine maximale.

Une majorité écrasante de Canadiens (près de 90 %) croient que les parents ont une grande part de responsabilité pour prévenir la criminalité juvénile, mais les Canadiens croient également que le système de justice pour les jeunes a aussi un rôle à jouer. Par exemple, entre la moitié et les deux tiers des Canadiens croient fermement que les lois (c.-à-d. la *LSJPA*) et le système de justice (c.-à-d. les corps policiers, les tribunaux et le système correctionnel) devraient prévenir la criminalité juvénile. Par conséquent, pour augmenter la confiance à l'égard du système de justice pour les jeunes, il est probablement important de prouver son efficacité à réduire la récidive chez les adolescents. À ce jour, peu d'études empiriques et accessibles existent sur l'efficacité du système conventionnel de justice pour les jeunes à réduire la criminalité juvénile. Toutefois, comme la plupart des Canadiens disent ne pas se fier principalement à des études empiriques pour se forger une opinion, il est difficile de juger à quel point de telles données contribueraient à modifier les impressions, au bout du compte.

⁷ Voir Ganon, M. et Mihorean, K. (2005). La victimisation criminelle au Canada, 2004. Ottawa (Ont.) : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.



Il est intéressant de constater que la plupart des Canadiens sont en faveur de la formation générale et professionnelle, de programmes destinés à réparer les torts (p. ex. les programmes de justice réparatrice communautaires), de la surveillance dans la collectivité assortie de conditions (p. ex. la probation) et de traitements psychologiques de préférence aux prisons pour adolescents et adultes. C'est logique, compte tenu que bon nombre des répondants croient que la criminalité juvénile découle de la pauvreté, du milieu familial et de quartiers criminogènes.

Quant aux facteurs qui devraient alourdir la peine imposée à l'adolescent, il est clair que la plupart des Canadiens croient que lorsqu'un adolescent a un comportement violent, la peine devrait être plus longue. Toutefois, si un adolescent a participé à un programme destiné à réparer le tort causé par son comportement criminel (p. ex. un programme de justice réparatrice dans lequel l'adolescent rencontre la victime et accepte de réparer une partie du tort causé au moyen d'une certaine forme de service communautaire) ou si l'adolescent a réglé sa dépendance à la drogue grâce à un traitement, une grande proportion de répondants croient que la peine devrait être plus courte.

Par conséquent, comment pouvons-nous rapprocher les points de vue parfois contradictoires des Canadiens? Il semble qu'une fois que toutes les données ont été analysées, l'enjeu le plus important pour le grand public est la prévention du comportement criminel futur. Dans le cycle précédent du sondage national sur la justice (2007), les répondants devaient indiquer l'objectif le plus important du système de justice (pas nécessairement du système de justice pour les jeunes). La réadaptation avait été mentionnée le plus souvent⁸. Les gens veulent croire qu'une fois qu'un criminel a été arrêté, le système de justice fera en sorte qu'il (ou elle) ne commettra pas d'autres infractions. Pourquoi donc cela se traduit-il par un appui à des peines plus longues? Certains Canadiens supposent probablement que des peines plus lourdes ont un effet dissuasif et préviennent la criminalité, mais par ailleurs, d'autres semblent être conscients que les jeunes sont moins mûrs que les adultes et peuvent avoir besoin d'interventions particulières, comme l'aide psychosociale et l'éducation.

Au bout du compte, il semble que pour les comportements criminels graves, les Canadiens veulent que le système de justice pour les jeunes impose des conséquences plus lourdes sous la forme de peines plus longues. Toutefois, pour les crimes moins graves, le public préférerait qu'on tienne les adolescents comptables par d'autres options de détermination de la peine que la prison (p. ex. des programmes de probation et de justice communautaire). De plus, le public est en faveur de la prestation de services de counseling, de formation générale et professionnelle et d'autres services de traitement pour les adolescents (et peut-être pour leur famille). D'autres études, peut-être sous la forme de groupes de discussion plus approfondie avec des Canadiens, pourraient fournir plus d'information sur cette question complexe.

⁸ *Supra*, note 1.



5. Conclusion

Le SNJ 2008 visait à évaluer la confiance du grand public à l'égard du système de justice pour les jeunes, à cerner les points de vue sur des réponses particulières à la délinquance juvénile et à évaluer les impressions relatives à la criminalité juvénile au Canada. La confiance à l'égard du système de justice pénale pour les jeunes au Canada est généralement faible. La préoccupation prédominante semble concerner le manque perçu de comptes à rendre et une croyance que les taux de criminalité juvénile augmentent au Canada. De plus, certains facteurs relativement importants influent sur la confiance à l'égard du système de justice pour les jeunes, notamment le lieu de résidence, les attitudes envers la pertinence des réponses de la justice pénale à la criminalité juvénile et des caractéristiques démographiques comme l'âge et le sexe.

Une forte proportion de Canadiens croient que des interventions misant davantage sur la protection sociale face à la criminalité juvénile non violente, comme le counseling, la surveillance dans la collectivité assortie de conditions, les programmes de justice réparatrice, la formation générale et professionnelle sont plus efficaces pour réduire la criminalité juvénile que les prisons pour les adolescents et les adultes.

Dans la plupart des cas, les Canadiens croient qu'un adolescent qui se livre à des comportements violents devrait se voir imposer une peine plus lourde. Par ailleurs, si un adolescent participe à un programme de traitement de la toxicomanie ou à un programme communautaire destiné à réparer le tort causé par son crime, bon nombre de Canadiens croient que la peine devrait être réduite.

La plupart des Canadiens croient également que la criminalité juvénile en général et les crimes contre les biens commis par des adolescents ont augmenté au cours des cinq dernières années même si les statistiques officielles sur la criminalité ne corroborent pas cette impression. Toutefois, il est vrai que le taux de crimes avec violence commis par des adolescents a augmenté depuis quelques années, ce qui peut avoir contribué à l'impression que la criminalité juvénile dans son ensemble augmente.

Le Sondage national sur la justice de 2008 a aussi mis en évidence plusieurs questions de recherche intéressantes. Par exemple, si l'on présentait aux Canadiens les statistiques officielles sur la criminalité montrant une réduction de la criminalité juvénile, continueraient-ils de croire qu'elle a augmenté? Cela aurait-il une incidence sur leur confiance? Si l'on présentait aux Canadiens des recherches empiriques accessibles sur l'efficacité du système de justice pour les jeunes, cela modifierait-il leurs niveaux de confiance? Enfin, y a-t-il une contradiction entre l'appui que les Canadiens accordent à l'alourdissement des peines et la croyance selon laquelle des enjeux comme la pauvreté, le milieu familial négatif et des quartiers criminogènes jouent un grand rôle dans la criminalité juvénile?